
RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE » 2024-2026

Définie dans sa finalité et ses principes par la loi du 31 juillet 2014, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) se distingue par son ancrage au territoire et recouvre des structures qui concilient utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique.

La Métropole Européenne de Lille a adopté par délibération en février 2022 une stratégie sur l'Économie Sociale et Solidaire. Elle porte comme orientation principale de renforcer son essaimage et sa visibilité dans l'économie métropolitaine.

Le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire décline cette ambition et s'appuie sur l'appel à projets Entreprendre autrement.

Mis en place depuis 2011, ce cadre d'intervention a été renouvelé par délibération le 23 avril 2021. La délibération du 9 février 2024 amende ce cadre afin d'intégrer les orientations de la stratégie métropolitaine sur l'ESS. Cette refonte vise à renforcer son effet levier et l'accompagnement des porteurs de projets candidats.

1. CADRE JURIDIQUE

- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS.
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.
- La délibération 21-C-0190 du conseil métropolitain du 23 avril 2021 relative au renouvellement de l'appel à projets sur la période 2021 – 2026 suite à la mise en place du nouveau mandat.
- La délibération 22-C-0026 du conseil métropolitain du 25 février 2022 relative à la feuille de route ESS de la MEL sur la période 2022-2026. L'appel à projets en constitue une des principales actions.
- La délibération 23-C-0413 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative aux dispositifs d'aides économiques à destination des entreprises de la métropole européenne de Lille, en lien avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

2. QUI PEUT CANDIDATER AU DISPOSITIF ?

Le présent appel à projets est accessible :

- Aux structures de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 : associations, coopératives (SCIC, SCOP, ...), mutuelles, unions, fondations ;
- Aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) présentant un projet relevant de l'économie sociale et solidaire.

- Aux sociétés commerciales adhérant aux principes de l'ESS, sous réserve de remplir les conditions suivantes :
 - o Pour celles de moins de 2 ans : avoir une mention des principes de l'ESS dans les statuts (par exemple : poursuite d'une utilité sociale à titre principal, principes de gouvernance, mode d'utilisation des bénéficiaires, échelle limitée des salaires) ainsi que sur le K-Bis ;
 - o Pour celles à partir de 2 ans et plus : être agréementée ESUS.

Par ailleurs, la structure candidate doit avoir :

- Une existence d'un point de vue légal, à la date du dépôt de dossier de candidature ;
- Une activité localisée sur le périmètre de la Métropole Européenne de Lille. En cas de projet d'une antenne régionale d'une structure implantée en dehors de ce périmètre, les modalités de pilotage local et un budget territorialisé devront être identifiés dans l'organisation nationale.

3. NATURE DE L'AIDE

L'appel à projets propose une aide ponctuelle (pour le montant, voir le point 4.4) au travers d'une subvention de fonctionnement* sous la forme de :

- Une aide au démarrage du projet pour les structures ayant moins de 5 ans d'existence au moment du dépôt de candidature ;

Ou

- Une aide au développement pour les structures à partir de 5 ans d'existence au moment du dépôt de candidature.

Une structure ne pourra être lauréate qu'une seule fois pour chaque axe.

Le règlement de minimis n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 s'applique à cet appel à projets. Celui-ci autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros sur une période de 3 années glissantes (ce règlement est applicable jusqu'au 31 décembre 2030).

3.1 Nature de l'aide au démarrage

L'aide au démarrage peut être sollicitée jusqu'à cinq ans à compter de la date de dépôt des statuts de la structure. Il peut s'agir d'un soutien au lancement d'une activité, à la création d'une nouvelle structure.

3.2 Nature de l'aide au développement

L'aide au développement peut être sollicitée lorsque la structure a plus de cinq ans d'existence. Elle recouvre les situations suivantes :

- Extension d'une activité déjà existante,
- Essaimage territorial d'une activité existante,
- Création d'une nouvelle activité.

4. MODALITÉS DE SÉLECTION

4.1 Les critères de sélection

La sélection des candidatures au titre de cet appel à projets s'établit sur les critères suivants :

- Une activité répondant à un besoin non couvert ou peu couvert dans un objectif social ou de développement local ;
- Un modèle économique viable de structure et du projet présenté à la candidature ;
- Un projet conduisant à pérenniser ou créer de nouveaux emplois ;
- Une association des acteurs locaux concernés par le développement de l'activité ;
- Présenter un intérêt général et une utilité sociale ;
- S'inscrire dans le respect de l'environnement et le développement durable ;
- Une gestion démocratique des décisions ;
- Une dimension citoyenne ;
- Une primauté de la personne sur le profit ;
- Une diversité des ressources - *le soutien par le pôle de la finance solidaire (composé d'Autonomie et Solidarité, des Cigales et de la NEF) sera pris en considération.*

Aussi, l'appel à projets n'a pas vocation à financer des structures présentant les situations suivantes :

- En difficulté économique ou financière (par exemple : capitaux propres négatifs depuis 2 ans consécutifs, résultat net négatif sur plusieurs exercices comptables consécutifs) ;
- Ne créant ou ne pérennisant aucun emploi salarié (CDI) sur trois ans ;
- Menant des actions intégralement en dehors du territoire métropolitain ;
- Sollicitant un soutien financier pour des projets dépendant intégralement de subventions ;
- Les structures d'appui reconnues comme têtes de réseau, l'aide octroyée n'ayant pas vocation à soutenir le programme annuel d'activités des structures d'appui de l'ESS

4.2 Les étapes de sélection

La candidature à l'appel à projet suit le processus suivant.

- Avant le dépôt formel d'une éventuelle candidature, le porteur de projet peut utilement solliciter les services de la MEL (essmel@lillemetropole.fr) afin de s'assurer en amont de son éligibilité.
- Réception du dossier de candidature avec l'ensemble des pièces demandées ;
- Examen de l'éligibilité du dossier de candidature (à noter que les dossiers non éligibles ne sont pas examinés par le comité de sélection) ;
- Sélection des candidatures en deux temps :
 - Une pré-sélection réalisée sur dossiers
 - Jury de sélection. Au cours de celui-ci, les candidats présélectionnés sont invités dans un temps limité à présenter leurs projets auprès des membres du comité de sélection. La présentation est suivie d'un échange.

Dans le cas d'un avis favorable, le processus se poursuit jusqu'à la validation des élus dans le cadre d'une instance métropolitaine compétente. La délibération qui en résulte est suivie d'une convention entre la MEL et chaque structure lauréate.

Dans le cas d'un avis défavorable, le jury de sélection fournit au candidat les points de fragilité du projet et formule, le cas échéant, des préconisations.

4.3 La composition du comité de sélection

Il regroupe une dizaine de partenaires : Région Hauts-de-France, communes portant une politique municipale en faveur de l'ESS (actuellement Lille et Roubaix), réseaux de l'ESS (APES*, CRESS*, URSCOP*), Nord Actif et le pôle de la finance solidaire (Autonomie et Solidarité, les Cigales et la NEF), et des fondations (MACIF et AG2R La Mondiale).

Les propositions d'évolution dans cette composition sont discutées avec les membres du comité de sélection et elles sont arbitrées par l'élu de la MEL en charge de l'ESS.

La dimension partenariale du comité de sélection permet d'orienter les porteurs de projet vers le dispositif le mieux adapté à leurs besoins.

L'articulation avec les communes

- Dans les communes porteuses d'un dispositif de soutien à l'économie sociale et solidaire, les aides sont cumulables. Dans une recherche de complémentarité, les projets sont, le cas échéant, d'abord présentés auprès du dispositif communal avant leur examen dans le cadre de l'appel à projets métropolitain ;
- Dans les autres communes où un projet candidat est implanté, les avis de leurs services sont sollicités. Les représentants de la commune pourront participer et exprimer leur position sur ce projet lors du temps présélection et au sein du jury de sélection.

(*) APES : Acteurs pour une Économie Sociale et Solidaire

(*) CRESS : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, antenne des Hauts-de-France

(*) URSCOP : Union Régionale des Scop et Scic Hauts-de-France

4.4 Le montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide octroyée par projet est de 30 000 euros maximum par projet, dans la limite de 30 % du budget prévisionnel de la structure.

En outre, pour les structures commerciales, le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le montant des capitaux propres de la structure.

4.5 Les modalités de paiement

Dans le cas d'un avis favorable à un dossier de candidature, l'accord final est soumis au vote d'une délibération afin d'acter le soutien financier.

Une convention d'objectifs entre la structure lauréate et la MEL est ensuite établie. Celle-ci précise les modalités de versement de la subvention ainsi que les pièces justificatives à fournir.

4.6 L'implication des lauréats

Pour les lauréats de l'appel à projets, il est attendu une participation aux instances de rencontre proposées par la MEL, par exemple pour les temps d'échanges et de partage d'expériences entre porteurs de projets.

Les demandes d'entretien et la soumission des dossiers de candidatures (avec les pièces demandées) sont à adresser à : **essmel@lillemetropole.fr**